

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement tenue le lundi 17 janvier 2011 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

ABSENCE :

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04

10.01

CA11 26 001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2011, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA11 26 0002

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2010, à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points. Le maire de l'arrondissement, Monsieur François W. Croteau, dépose une déclaration relative à l'éthique et à la déontologie.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 20.

Le conseiller de Vieux-Rosemont, monsieur Pierre Lampron, s'absente de son siège à 20 h 04 et le reprend à 20 h 09.

Le conseiller de Saint-Édouard, monsieur François Limoges, s'absente de son siège à 20 h 12 et le reprend à 20 h 17.

Considérant à 20 h 20 l'expiration du délai accordé pour la période de questions du public en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)*,

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prolonger de 30 minutes la période de questions du public de la séance ordinaire du 17 janvier 2011, conformément au *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)*.

Adoptée à l'unanimité.

Considérant à 20 h 50 l'expiration du délai supplémentaire accordé pour la période de questions du public en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1)*.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prolonger la période de questions du public de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 afin d'entendre les personnes inscrites, conformément au

Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1).

Adoptée à l'unanimité.

La période de questions du public se termine à 20 h 58.

20.01

CA11 26 003

Approbation d'un bail, pour une période de deux ans, commençant le 1er janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2012, avec « Provigo distribution inc. » pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, situé au sud de la Place Basile-Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'approuver le bail, d'une durée de deux ans, commençant le 1er janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2012, entre Provigo distribution inc. et la Ville de Montréal pour les terrains vagues, numéro de lot 3 361 845 du cadastre du Québec, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, sis au sud de la Place Basile Patenaude, à l'est de la rue D'Iberville, ledit bail étant joint comme annexe numéro 1 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

1100767002

20.02

CA11 26 004

Approbation de protocoles d'entente avec « La Maisonnette des Parents » et les « Loisirs Saint-Marc de Rosemont » pour les projets suivants : « 5 à 7 familial au parc de la Petite-Italie » ainsi que le « Carnaval d'hiver au parc Beaubien » et octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$, à raison de 3 000 \$ chacun, pour l'année 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente avec les organismes La Maisonnette des Parents et Loisirs Saint-Marc de Rosemont pour les projets suivants : 5 à 7 familial au parc de la Petite-Italie ainsi que le Carnaval d'hiver au parc Beaubien, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, lesdits protocoles étant joints comme annexes numéros 2 et 3 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits protocoles.

D'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ pour chacun des deux organismes (La Maisonnette des Parents et Loisirs Saint-Marc de Rosemont), pour l'année 2011.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1103318005

20.03
CA11 26 0005

Approbation de trois conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour l'année 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'approuver les trois conventions suivantes entre:

- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société de développement commercial Promenade Masson, se terminant le 31 décembre 2011, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 4 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert, se terminant le 31 décembre 2011, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 5 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, se terminant le 31 décembre 2011, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 6 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'approuver le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert et de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon – Montréal, en janvier 2011.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1100963091

20.04
CA11 26 0006

Approbation d'un avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme « Leroux, Chauhan, Ouimet et associés inc. » pour les services d'estimation de coûts dans le cadre du concours d'architecture et de la mise en Suvre de la nouvelle bibliothèque

**Marc-Favreau à être érigée sur le site du 700, boulevard Rosemont (0240) -
Autorisation d'une dépense de 21 281,19 \$ (contrat numéro 12584)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Leroux, Chauhan, Ouimet et associés inc. (CA08 26 0213) et de porter le montant du contrat octroyé à cette fin de 60 698,53 \$ à 81 979,72 \$. Ledit avenant étant joint comme annexe numéro 7 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 21 281,19 \$ pour la fourniture de services professionnels d'estimation de coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle bibliothèque Marc-Favreau à être érigée sur le site du 700, boulevard Rosemont, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1101654006

20.05
CA11 26 0007

**Ratification de l'annulation de l'appel d'offres (numéro 5521) pour les
travaux de démolition et de décontamination (bâtiment numéro 0240), situé
au 700, boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont-La
Petite-Patrie**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

De ratifier l'annulation de l'appel d'offres numéro 5521 pour les travaux de démolition et de décontamination (bâtiment numéro 0240), situé au 700, boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1100901001

30.01
CA11 26 0008

**PR@M-FAMILLE - Participation au Programme d'amélioration des
aménagement dans les parcs (PAAP) et s'engager à fournir la quote-part
de 50 % de l'arrondissement, et tout montant excédentaire le cas échéant,
pour l'année 2011**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

De participer au Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP).

De s'engager à fournir la quote-part de 50 % de l'arrondissement, et tout montant excédentaire le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.
1102913046

30.02
CA11 26 0009

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2010, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2010, soit du 29 octobre au 25 novembre 2010, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

Da prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2010, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2010, soit du 29 octobre au 25 novembre 2010, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1100209007

40.01
CA11 26 0010

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement pour le bâtiment situé au 6925, rue Alma - Fonds de compensation de 3 500 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2011-26-001 jointe comme annexe numéro 8 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6925, rue Alma (lot numéro 2 335 493 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1100963109

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.01 à 40.02 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.02

CA11 26 0011

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 4 unité de stationnement pour le bâtiment situé au 6355, boulevard Pie-IX - Fonds de compensation de 14 000 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2011-26-002 jointe comme annexe numéro 9 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6355, boulevard Pie-IX (lot 2 785 702 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

1100963111

40.03

CA11 26 0012

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « 5 à 7 familial », « Triathlon d'hiver 2011 », « Carnaval Saint-Marc », « Activités Saint-Valentin », « Course à pied du Collège de Maisonneuve », « Défi du printemps », « Le Relais pour la vie »

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser, le 21 janvier 2011, entre 17 h et 19 h, dans le cadre de l'événement « **5 à 7 familial** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 10 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-003 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 4 février 2011, entre 12 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Triathlon d'hiver 2011** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 11 et 12 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-004 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2011-26-005 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, le 6 février 2011, entre 11 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Carnaval Saint-Marc** », sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 13 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-006 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 13 février 2011, entre 14 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Activités Saint-Valentin** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 14 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-007 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 12 avril 2011 ou le 19 avril 2011 en cas d'intempéries, entre 11 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Course à pied du Collège de Maisonneuve** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 15 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-008 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 7 mai 2011, entre 7 h et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Défi du printemps** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 16 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-009 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 10 juin 2011, entre 17 h et 24 h et le 11 juin 2011 entre 0 h 1 et 7 h, dans le cadre de l'événement « **Le Relais pour la vie** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 17 et 18 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-010 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2011-26-011 en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité.
1103581012

des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C.10) (R.R.V.M., 99-254, modifié par R.R.V.M., 00-195)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'approuver, dans le cadre de la délivrance de licences pour chiens par les concessionnaires, les onze (11) projets de protocoles d'ententes suivants entre :

- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Diane Berthelet, faisant affaires sous la raison sociale « Clinique vétérinaire sur quatre pattes » – 5178, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H1T 1W1 (Concessionnaire N° 10), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 19 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Christine Mailloux, faisant affaires sous la raison sociale « Clinique vétérinaire du Quartier enr. » – 5807, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1G5 (Concessionnaire N° 70), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 20 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Louise Régimbald, faisant affaires sous la raison sociale « Mr. Jeannot 1998 enr. » – 2610, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H1Y 1A6 (Concessionnaire N° 65), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 21 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Marc Lapointe, faisant affaires sous la raison sociale « Croque en bol » – 2227, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H2G 1M8 (Concessionnaire N° 60), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 22 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Carole Poirier, faisant affaires sous la raison sociale « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) » – 3311, rue Masson, Montréal (Québec) H1X 1R3 (Concessionnaire N° 55), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 23 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Linda Nadeau et Richard Dupuis, faisant affaires sous la raison sociale « Jappi Toutou enr. » - 3100, rue Dandurand, Montréal

(Québec) H1Y 1V7 et 3236, boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H1Y 1M7 (Concessionnaire N° 45 et 50), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ces derniers à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 24 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Nathalie Nadeau, faisant affaires sous la raison sociale « Coquetterie canine et féline enr. » – 5915, avenue de Lorimier, Montréal (Québec) H2G 2P2 (Concessionnaire N° 40), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 25 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Normand Leblanc, faisant affaires sous la raison sociale « Placement Normand Leblanc inc.» – 5931, rue De Lorimier, Montréal (Québec) H2G 2P2 (Concessionnaire N° 30 et 35), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 26 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et François Saint-Louis, faisant affaires sous la raison sociale « Aquarium du nord inc. » – 6366, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2 (Concessionnaire N° 25), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 27 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Jean-Claude Bouchard, faisant affaires sous la raison sociale « Bouffe animale D.L.C. inc. (Nutranimo) » - 919, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H2S 1T2 (Concessionnaire N° 20), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 28 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Cathy Althot, faisant affaires sous la raison sociale « J.E. Mondou Ltée. » – 10400, rue Renaude-Lapointe, Montréal (Québec) H2R 2S6 (Concessionnaire N° 15), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2012, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 29 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ces protocoles d'entente.

Adoptée à l'unanimité.
1100963116

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Sur la rue Casgrain entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est - Secteur 89 - Augmenter le nombre de places de stationnement SRRR

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prolonger, sur l'avenue Casgrain, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté ouest, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, située à environ 63,5 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Est, sur une distance de 14,6 mètres vers le nord.

De prolonger, sur l'avenue Casgrain, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté est, et de 12,5 mètres vers le sud, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, située à environ 76,3 mètres au nord de la rue Beaubien Est, sur une distance de 17 mètres vers le nord.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1101316014

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.05 à 40.07 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.06

CA11 26 0015

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Sur la rue Casgrain entre les rues Saint-Zotique Est et de Bellechasse - Secteur 89 - Augmenter le nombre de places de stationnement SRRR

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prolonger, sur l'avenue Casgrain, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, située à environ 48,5 mètres au sud de la rue Beaubien Est, sur une distance de 33 mètres vers le sud.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1101316015

40.07

CA11 26 0016

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Sur la rue Saint-Dominique entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est - Secteur 89 - Augmenter le nombre de places de stationnement SRRR

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De remplacer, sur la rue Saint-Dominique, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté ouest, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedi et dimanche.

De remplacer, sur la rue Saint-Dominique, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, côté est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 23 h, les samedi et dimanche et de prolonger la zone de 19 mètres vers le sud.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1101316016

40.08
CA11 26 0017

Adoption - Règlement numéro 01-279-27 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'y ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) propre à la Cité-Jardin du Tricentenaire (zones 0582, 0598, 0600 et 0601)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er novembre 2010 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 novembre 2010;

ATTENDU QUE suite à cette assemblée publique de consultation des modifications ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement numéro 01-279-27 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, avec changements, le Règlement numéro 01-279-27 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De modifier l'article 2 du projet de Règlement numéro 01-279-27 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-

Petite-Patrie (01-279) », de façon à retirer un critère de PIIA applicable à l'architecture se destinant « à favoriser l'installation de fenêtres à guillotine et de fenêtres oscillo-battantes. »

Ce critère à retirer figure sous la rubrique de la section « D » dudit règlement (« objectifs et critères applicables à l'architecture »).

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.
La proposition principale, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

1101016003

40.09

CA11 26 0018

Adoption - Règlement numéro 01-279-28-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » relatif, notamment, aux toitures écoénergétiques, à la plantation, à l'entretien et à l'abattage des arbres, aux enseignes, aux secteurs significatifs, aux PIIA et aux dispositions pénales (omnibus - dispositions non susceptibles d'approbation référendaire)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2010;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2010;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er décembre 2010;

ATTENDU QUE ce règlement comprend des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement numéro 01-279-28-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 01-279-28-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). ».

Adoptée à l'unanimité.
1090963020

40.10

CA11 26 0019

Adoption - Second projet de Règlement numéro 01-279-28-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » relatif, notamment, aux constructions hors toit, aux cours anglaises, aux ventes-débarras, au verdissement d'un terrain et à l'aménagement durable des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage (omnibus - dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

De retirer le présent dossier portant le numéro 1090963020.

Adoptée à l'unanimité.
1090963020

40.11
CA11 26 0020

Adoption - Résolution autorisant la régularisation et l'approbation de 4 logements en sous-sol dans le but de rendre le bâtiment conforme - Bâtiment situé au 6525, 30e Avenue

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser la régularisation et l'approbation de 4 logements en sous-sol dans le but de rendre le bâtiment conforme - Bâtiment situé au 6525, 30^e Avenue. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite Patrie (01-279), relativement à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes au plan déposé, identifié « Aménagement paysager du 6525, 30^e Avenue », préparé par Aménagement GPF, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 7 septembre 2010 et joint en annexe numéro 305 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010. Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'acceptation du présent projet.

Adoptée à l'unanimité.
1090963081

40.12
CA11 26 0021

Adoption - Règlement RCA-71 intitulé « Règlement sur les tarifs », relatif à la tarification de biens et de services

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement sur les tarifs », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-71 intitulé « Règlement sur les tarifs », relatif à la tarification de biens et de services pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1103575003

40.13
CA11 26 0022

Adoption - Règlement RCA2611-001 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013, le règlement RCA2611-001 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement, sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1103506011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.14 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
CA11 26 0023

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 2563B et 2567, boulevard Rosemont

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 2563-B et 2567, boulevard Rosemont, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.

1100963102

40.15

CA11 26 0024

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 7093 et 7095, rue De Normanville

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 7093-7095, rue De Normanville, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.

1100963103

40.16

CA11 26 0025

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - 760, boulevard Rosemont, 5601, avenue De Chateaubriand, 761-781, rue des Carrières - Projet Quartier 54 - Phase 3 : Agrandissement en implantation et en étages - 7 étages avec mezzanines - 109 logements

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement du bâtiment, en implantation et en étage, d'une hauteur de 7 étages plus mezzanine - Projet Quartier 54 - Phase 3 - situé aux 760, boulevard Rosemont, 5601, avenue De Chateaubriand et 761-781, rue des Carrières, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, modifié), les plans déposés identifiés par les numéros A000, A100, A101, A105, A106, A 106A, A107, A200, A201, A202, A203, A204, 19 et 21, préparés par Cardinal, Hardy architectes, estampillés en date du 2 décembre 2010 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis de construction 3000236243, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 30 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

1101016012

40.17

CA11 26 0026

Refus des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un toit au-dessus d'un perron - Bâtiment situé au 5741, Avenue des Plaines

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 19 octobre 2010.

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 5741, avenue des Plaines est situé dans un secteur significatif d'intérêt patrimonial.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ne pas approuver ces travaux ainsi que les plans préparés par le requérant, estampillés en date du 10 septembre 2010 (faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000181994) et joints comme annexe numéro 31 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011, pour lesquels l'approbation du conseil est requise en vertu du titre VII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles 90, 91, 108, 109, 113, 671 et 674 et ce, pour les motifs suivants :

- 1- la construction du toit, au-dessus du perron, ne rencontre pas les critères énoncés aux articles 90, 91, 108 et 109 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). Les qualités architecturales du bâtiment ne sont pas conservées et la transformation effectuée n'est pas compatible avec la forme et l'apparence de l'une des caractéristiques architecturales de la maison dite « Canadienne » de la Cité-Jardin qui comportait un toit en pente de forme simple;
- 2- la construction du toit ne respecte pas les articles 90 et 113 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui stipule que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. L'ajout d'un toit au-dessus de l'entrée principale ne reprend pas une caractéristique architecturale de la maison dite « Canadienne » de la Cité-Jardin;
- 3- la construction du toit ne respecte pas les critères de l'article 674, 2^e paragraphe du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). L'ajout d'un toit crée un effet d'encombrement de la façade en modifiant le profil simple de la toiture existante ce qui ne satisfait pas les critères d'évaluation visant l'intégration du projet sur le plan architectural.

Adoptée à l'unanimité.
1100963105

40.18
CA11 26 0027

Adoption - Règlement RCA-1-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) », relatif au calendrier des séances ordinaires, à la prépondérance du vote du maire de l'arrondissement et à la période des questions du public

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro RCA-1-8 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-1-8 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) ».

VOTE

Votent en faveur: François W. Croteau, Éline Ayotte, Pierre Lampron, Marc-André Gadoury

Vote contre: François Limoges

Résultat: Adoptée à la majorité des voix.

Adoptée à la majorité des voix.

1101307003

51.00

CA11 26 0028

Renouvellement, pour une période de 2 ans, du mandat d'un membre suppléant et nomination d'un membre suppléant - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De procéder au renouvellement de mandat de madame Julia Lianis, à titre de membre suppléante au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 janvier 2011 jusqu'au 16 janvier 2013.

De procéder à la nomination de madame Josée Dion, à titre de membre suppléante au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 janvier 2011 jusqu'au 16 janvier 2013.

Le tout en conformité avec le Règlement RCA-3 intitulé Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

1100963115

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 58.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Patrick Martel
Secrétaire substitut du conseil
d'arrondissement